

AVIS AUX PARENTS DES NOUVEAUX ÉLÈVES

ADMISSION DES NOUVEAUX ÉLÈVES POUR L'ANNÉE 2026-2027 – PRÉSCOLAIRE 5 ANS –

Pour qui?

Tous les nouveaux élèves qui auront 5 ans au 30 septembre 2026.

* Les élèves qui fréquentent le préscolaire 4 ans cette année dans une école du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) seront automatiquement réinscrits dans leur école d'appartenance pour l'année scolaire 2026-2027.

Quand?

Période d'inscription du 22 janvier au 6 février 2026.

Comment inscrire mon enfant?

1. Déterminez quelle est votre école de secteur : <https://cartes.csspo.gouv.qc.ca/>
 - Utilisez le menu déroulant à côté du + pour cibler le préscolaire 5 ans.
2. Veuillez inscrire votre enfant via Mozaïk Portail via le lien ci-dessous en suivant l'une des procédures suggérées :
 - <https://portailparents.ca/>
 - Procédures :
 - [Capsule vidéo - Portail Parent - Aide à la connexion et association d'un enfant à un compte](#)
 - [Capsule vidéo - Mozaïk première inscription](#)
 - [Procédure \(version PDF\)](#)

Documents requis pour l'inscription :

1. Certificat de naissance (grand format, avec noms des parents).
 - Pour l'enfant né au Québec : www.etatcivil.gouv.qc.ca
 - Pour l'enfant né en Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-ou-replacer-un-certificat-de-naissance-de-lontario>
 - Pour l'enfant né au Canada : CERTIFICAT DE NAISSANCE DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE VISÉ (original, incluant les noms et prénoms des parents).
 - Pour l'enfant né hors Canada : Certificat de naissance traduit (français ou anglais) et certifié par un traducteur.
2. Preuve de résidence : facture d'un service public.

Dérogation pour le préscolaire 5 ans

Pour une demande d'admission au préscolaire 5 ans, lorsque l'enfant n'a pas l'âge d'admission requis (5 ans au 30 septembre 2026), il faut faire une demande de dérogation scolaire. Pour ce faire, il faut :

- Rapport d'évaluation par un psychologue (membre de l'Ordre des psychologues du Québec (1-800-363-2644 ou <http://www.ordrepsy.qc.ca>)).
- Ce rapport doit être déposé au plus tard le 1^{er} mai. Si le rapport est déposé après cette échéance, la date d'admission sera celle de la date du dépôt du rapport.

Notes importantes :

- L'enfant ne peut fréquenter l'école tant que le dossier est incomplet.
- Le Centre de services scolaire procédera d'abord à l'admission de votre enfant. En conformité avec la politique relative aux critères de répartition et d'inscription des élèves (20-11-20) en vigueur au Centre de services scolaire, il inscrira votre enfant à son école de quartier ou dans une autre école du territoire, si nécessaire.
- Si vous n'avez pas les rapports du CISSSO de votre enfant et que vous désirez les obtenir en vue de les fournir à l'école, vous pouvez suivre la démarche proposée à l'adresse suivante: <https://cissss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/demander-de-linformation/demande-dinformation-provenant-du-dossier-medical/>.

Besoin d'aide?

- Veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école de votre secteur, en vous référant au lien suivant : [Coordonnées des écoles](#).
- Consultez : <https://www.csspo.gouv.qc.ca/services-aux-eleves/inscription-des-eleves/>
- Vous vous questionnez sur la façon de préparer votre enfant pour son entrée au préscolaire? Consultez la [Ligne du temps de la transition au préscolaire - Volet Parent](#).
- Votre enfant a des besoins particuliers et vous vous questionnez sur sa rentrée au préscolaire? Consultez le document [Ensemble pour une transition au préscolaire de qualité](#).